

**Bureau syndical du
 18 Novembre 2021**

**DELIBERATION N° 2021-11-088
 Candidature à l'expérimentation du dispositif oui pub**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre, à dix heures trente, le bureau syndical convoqué, le douze novembre par le Président, dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	9	8	

Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, SOTTY Marie-Laurence, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, NEGRONI Jérôme, DOMINICI François, CICCADA Vincent

En visioconférence :

MICHELETTI Vincent

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frederick.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 23/11/2021
 et de la publication de l'acte le: 23/11/2021



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211118-2021-11-088-DE
 Date de télétransmission : 23/11/2021
 Date de réception préfecture : 23/11/2021

Monsieur le Président expose,

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit d'expérimenter pendant trois ans le nouveau dispositif "oui pub" pour des collectivités volontaires. Ce dispositif vise à interdire la distribution d'imprimés publicitaires non adressés, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres.

Le ministère de la Transition écologique vient de lancer avec l'ADEME un appel à candidature auprès des collectivités souhaitant participer à cette expérimentation. La loi prévoit un maximum de 15 collectivités dont la population totale ne doit pas excéder 10 % de la population française.

Pour cette expérimentation nationale avec 15 territoires volontaires disposant d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), l'ADEME propose une aide financière afin de se faire accompagner par un bureau d'étude pour la mise en place, le suivi et l'évaluation du dispositif.

En Corse, les imprimés publicitaires non adressés représentaient, en 2020, 2.09% des ordures ménagères produites. Cette opération permettrait de réduire les papiers dans les ordures ménagères et de relancer la sensibilisation sur la filière papier, qui décline depuis 3 années consécutives.

Par conséquent, il est proposé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer la candidature du SYVADEC à l'appel à projet relatif à l'expérimentation « oui pub » et à solliciter l'aide financière proposée par l'ADEME ainsi que l'assistance d'un bureau d'étude pour la mise en place de ce dispositif.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau, Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président Don-Georges GIANNI

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président ou son représentant à déposer la candidature du SYVADEC à l'appel à projet relatif à l'expérimentation « oui pub » et à solliciter l'aide financière proposée par l'ADEME ainsi que l'assistance d'un bureau d'étude pour la mise en place de ce dispositif.
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, contractuel, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse dans un délai de deux mois suivant son affichage pour sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211118-2021-11-088-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021